

**MAIRIE
de DOMPIERRE**

**DECLARATION PREALABLE
DELIVREE PAR LE MAIRE AU NOM DE LA COMMUNE
ARRETE N° A2025-076**

Demande déposée le 04/11/2025	
Par :	Monsieur BALLIGNY MARC
Demeurant à :	350 CHEMIN DU PRE NEUF CDV 46658 38350 LA MURE
Sur un terrain sis à :	LE VILLAGE 60420 DOMPIERRE 201 A 1099, 201 A 1100, 201 A 1704
Nature des Travaux :	Installation d'une clôture en panneau grillage rigide avec lames occultantes PVC

N° DP 060 201 25 00016

Le Maire de la commune de DOMPIERRE

Vu la déclaration préalable présentée le 04/11/2025 par Monsieur BALLIGNY MARC,

Vu l'objet de la déclaration :

- pour Installation d'une clôture en panneau grillage rigide avec lames occultantes PVC ;
- sur un terrain situé à DOMPIERRE (60420), LE VILLAGE ;
- pour une surface de plancher créée de 0 m² ;

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L 421-1 et suivants,

Vu le Plan Local d'Urbanisme (PLU) approuvé le 22/12/2015,

ARRETE

Article 1 : La présente déclaration préalable fait l'objet d'une décision de non-opposition.

DOMPIERRE, le 18 novembre 2025

Le Maire,

Véronique GRIGNON-PONCE



Nota bene : A compter du 1^{er} septembre 2022, vous devez effectuer une déclaration auprès des services fiscaux dans les 90 jours suivant la réalisation définitive des travaux (conformément à l'article 1406 du Code Général des Impôts), sur l'espace sécurisé du site www.impots.gouv.fr, via le service « Biens immobiliers » afin de déclarer, le cas échéant, la surface taxable au titre de la taxe d'aménagement.